Publication de la Société slave de Paris.




# LA POLOGNE

## JOURNAL SLAVE DE PARIS

ORGANE DES INTÉRÊTS FÉDÉRAUX
DES SLAVES DE POLOGNE, DE BOHÊME, DE HONGRIE ET D'ORIENT.
PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES.

Prix de chaque numéro isolé . . 10 c.

**Pour Paris :**

| | |
|---|---|
| Trois mois. . . . . . . . . . . | 1 fr. 25 |
| Six mois. . . . . . . . . . . . | 2 50 |
| Un an. . . . . . . . . . . . . | 5 » |

On s'abonne à la librairie de Blosse, passage du Commerce, 7, à Paris.

**Pour la Province et l'Etranger :**

| | |
|---|---|
| Trois mois . . . . . . . . . . . | 2 fr. 50 c. |
| Six mois . . . . . . . . . . . . | 5 » |
| Un an . . . . . . . . . . . . . . | 10 » |

On s'abonne, pour l'Étranger, chez Franck, successeur de Brockhaus, à Paris et à Leipzig.

*N. B.* Les articles de correspondance, les demandes d'abonnement, les lettres pour la Société slave, et toutes les réclamations quelconques adressées à la Rédaction du journal, doivent être envoyés *franco* au Directeur-Gérant, Cyprien ROBERT, passage du Commerce, 7, près de l'Ecole de médecine, à Paris.

9e Numéro. — 8 Avril 1849.

*MM. les Abonnés du journal* LA POLOGNE *sont prévenus que les nouveaux abonnements de trimestre, de semestre ou d'année, courent à partir du 13e numéro.*

### La Charte octroyée d'Autriche, dans ses rapports avec l'intérêt slave.

L'indignation qu'a éveillée chez tous les Slaves la Charte autrichienne ne fait que s'accroître chaque jour. Les Slaves comprennent enfin jusqu'à quel point leur dévouement prétendu chevaleresque à la dynastie était un dévouement impolitique. Il est, en effet, digne de remarque que cette Charte, censée octroyée à l'empire tout entier, est principalement dirigée contre l'émancipation des Slaves, dont la nationalité se voit ramenée par là au même degré d'abaissement, où elle se trouvait sous M. de Metternich. Dans l'asservissement des Slaves il n'y aura de changé que la forme, auparavant absolutiste, désormais constitutionnelle. Mais, comme pour combler la mesure de l'outrage, à cette constitution est annexé un manifeste qui garantit aux provinces allemandes d'Autriche les *droits fondamentaux* (*grund rechte*), c'est-à-dire des priviléges bien plus étendus qu'aux autres contrées de la monarchie. Tels sont, par exemple, dans cette pièce annexée les articles (3, 5, 7 et 10) qui disent : La science et l'enseignement, la presse et la parole sont libres. — Les clubs et les associations politiques ne subiront pas d'entraves. — La maison de tout citoyen est inviolable, et ne peut-être fouillée qu'après un décret judiciaire. — Le secret des lettres est garanti pour tout autre cas que le cas de guerre et de défense politique.

Pendant qu'un manifeste spécial assure tous ces droits aux Autrichiens de souche allemande, ils se trouvent omis dans la Chartre octroyée à l'empire entier par le bon plaisir du monarque, qui se réserve de statuer là-dessus plus tard. *Ein gesetz wird das næhere hierüber bestimmen.* Vainement nous cherchons dans la Charte impériale et royale quelque chose qui rappelle les garanties fédératives promises aux nationalités. De fédération la Charte n'offre nul vestige. Une centralisation toute napoléonienne est l'unique but qu'elle poursuive. Le même Code civil et pénal, les mêmes espèces d'impôts, les mêmes formes administratives et jusqu'à la même langue officielle, pour l'universalité de l'empire, tels sont les moyens d'alimentation sans cesse renouvelés, qu'on jette à ce minotaure de la centralisation impériale, avide de dévorer toutes les jeunes nationalités qui se lèvent autour de lui. Il n'y a pas, jusqu'à l'instruction publique et à la fixation des rapports de l'Église avec le pouvoir civil, qui n'appartiennent (article 36), dans tous les États de Habsbourg, à l'empereur et à ses ministres, de telle sorte que l'esprit germanique pourra continuer de diriger comme par le passé les écoles, les études et les églises des divers pays slaves.

L'étrange façon dont l'empereur Joseph comprend l'égalité politique des nationalités se trahit encore dans le titre de *grand-duc de Cracovie*, ajouté par la Charte aux titres antérieurs du roi de Galicie et Lodomérie. Cette addition indique avec clarté l'intention de consommer un nouveau démembrement de la Pologne, en établissant à Cracovie une administration distincte et séparée de celle, prétendue ruthénienne, de Léopol et du reste de la Galicie. — Enfin, comme pour mieux enlever aux Slaves tout espoir d'obtenir en Autriche une représentation officielle quelconque, il est statué que toutes les chancelleries, tous les pouvoirs de l'empire sont concentrés à Vienne. Cette ville est déclarée en termes absolus le seul siége de l'em-

pereur, du gouvernement et des deux chambres, qui ne peuvent être convoquées ailleurs que par un décret impérial.

La séparation de la Croatie, de la Slavonie et de la Transylvanie d'avec la Hongrie, et l'indépendance de ces provinces vis-à-vis des Maghyars, sont à la vérité proclamées; mais de quelle manière? En soumettant ces contrées à un régime purement autrichien, pire encore que le joug maghyar. Pour ce qui concerne les frontières militaires, croate, serbe et valaque, l'article 75 règle positivement que l'organisation de ces frontières sera maintenue dans toute son intégrité; et qu'elles continueront d'être soumises directement au ministère de la guerre. Voilà la récompense décernée aux braves qui ont repris Milan et remis sous le joug la Lombardie.

### Les promesses de Dembinski aux Iugo-slaves.

D'un bout à l'autre de l'empire autrichien, les Slaves se trouvent à cette heure en opposition flagrante avec leur gouvernement. Ce qui les avait rattachés à l'Autriche, c'était la promesse solennelle du cabinet de réaliser le grand principe slave : l'égalité politique de toutes les races et de toutes les nationalités (gleich berechtigung aller nationalitæten). Depuis que la Charte octroyée est venue prouver aux Slaves d'Autriche tout le néant de leurs espérances, ils ne peuvent plus se sentir liés que par la force à un pouvoir oppresseur et parjure.

C'est le moment ou jamais pour Kossuth et son parti de faire aux Slaves des propositions acceptables. Les Maghyars, assurément, ne sauraient être assez présomptueux pour s'imaginer qu'ils doivent leurs succès uniquement à la solidité de leurs bras et de leurs cimeterres asiatiques. Si la sympathie secrète d'une grande partie des populations slaves ne les avait soutenus, ils seraient maintenant subjugués. Sans vouloir jeter des doutes sur l'incontestable bravoure des Maghyars, tous les partis s'accordent à reconnaître que c'est à l'intrépidité de leurs généraux et officiers polonais, que ces troupes doivent leurs plus beaux succès. Comme les Maghyars de la Theiss ont été, après leur déroute, réorganisés par Dembinski, de même les Szeklers l'ont été en Transylvanie par Bem. Les Polonais n'ont pas borné leur sympathie pour la cause maghyare à l'envoi d'officiers supérieurs : ils ont encore fourni des milliers de combattants. Plusieurs légions d'élite, exclusivement polonaises, sont signalées dans les journaux slaves comme formant sur tous les champs de bataille le plus ferme noyau de résistance de l'armée maghyare.

Les Polonais, qui combattent et qui meurent chaque jour sous le drapeau maghyar, ne combattent pas sans doute pour l'asservissement de leur race, mais bien pour son émancipation. Tous déclarent qu'ils luttent contre l'Autriche, nullement contre le Slavisme; qu'ils sont amis des Croates tout comme des Maghyars; qu'ils n'ont qu'un but : abolir le despotisme, et rendre à chaque nationalité son indépendance native.

Le moment est donc venu où la mission que s'est assignée à lui-même le général Dembinski peut devenir une mission d'importance majeure et vraiment européenne. La déclaration de principes que ce général a fait imprimer à Paris, avant de commencer sa campagne actuelle contre l'Autriche, est l'expression d'une conscience mal éclairée, il est vrai, au point de vue slave, mais généreuse et incapable de trahir. Les Slaves peuvent se fier à sa sincérité. Or, voici en résumé ce que promet son manifeste : S'il est passé chez les Maghyars, ce n'est point pour combattre la cause de ses frères Slaves, cause qu'il honore et qu'il chérit; il marche avec la ferme espérance de réconcilier bientôt ensemble les Maghyars et les Croates par une paix solide, conclue aux conditions les plus libérales. Il n'en veut qu'à l'Autriche allemande et absolutiste. Elle est l'ennemie commune, l'ennemie éternelle des Slaves comme des Maghyars. C'est contre elle uniquement qu'il veut grouper tous les amis de la liberté. L'intérêt de conservation des divers peuples de la Hongrie est de se coaliser étroitement; Dembinski est donc allé travailler à cette coalition. S'il ne réussit pas à la conclure, le général promet à ses frères Slaves qu'ils le verront bientôt reparaître ami et sans armes au milieu d'eux, sur la terre neutre de l'exil.

Nous croyons que les Slaves de Hongrie peuvent accorder une entière confiance à cette déclaration. Mais il ne suffit pas des intentions, quelque sincères qu'elles puissent être; il faut des actes. C'est à Dembinski de justifier le plus tôt possible l'attente des Slaves, en ouvrant en leur nom des négociations avec Kossuth. Il est engagé d'honneur à suivre le sens de son manifeste. S'il ne le peut pas, il doit le faire savoir publiquement aux parties intéressées. Sa gloire dans l'avenir est à ce prix.

### Parallèle entre la Charte octroyée d'Autriche et le programme de la Constituante de Kremsier.

En présence des tempêtes qui de plus en plus s'entassent sur l'Autriche, il ne peut être sans intérêt de voir d'un côté quelles garanties d'avenir cette puissance offre à ses peuples, et d'un autre côté quels gages les peuples autrichiens désireraient obtenir.

L'un et l'autre de ces deux problèmes peuvent être jusqu'à un certain point résolus par l'appréciation comparative de la charte octroyée et du programme des représentants de Kremsier. Le parallèle entre ces deux constitutions ne présente pas d'ailleurs d'aussi grands contrastes qu'on devrait s'y attendre. Mais les points nombreux où elles se ressemblent ne serviront précisément qu'à démontrer avec plus de clarté la mauvaise volonté du pouvoir.

Dans le programme de Kremsier, comme dans celui de la cour, le trône est héréditaire en vertu de la pragmatique

sanction de 1713, l'intégralité de l'empire est garantie, la personne du monarque est inviolable. Quoique le pouvoir exécutif réside tout entier dans ses mains, ses ministres seuls sont responsables. Mais, contrairement à la charte octroyée, le programme de Kremsier statue (art. 69) que la diète peut mettre en jugement les ministres suspects, et que le monarque n'a pas le droit de leur faire grâce. En outre l'empereur ne peut quitter l'empire sans être accompagné d'un ministre responsable (63); et même en ce cas il ne saurait demeurer à l'étranger au-delà de deux mois: article évidemment inséré dans le but de prévenir des visites trop intéressées chez le voisin et l'ami moscovite. On peut rapprocher de ce statut un autre article (151) qui dit: Le ministère ne peut employer de troupes étrangères dans l'empire, sans le consentement du parlement central: ce consentement est indispensable pour l'entrée de tout corps de troupes venues du dehors, quand même elles ne devraient que traverser le territoire. Une autre garantie, que la Charte octroyée n'a pas daigné donner, c'est celle qui stipule (152) que chaque localité de mille habitants et au-dessus doit avoir sa garde nationale.

Le programme des députés établissait encore (53) que, tout en pouvant continuer de distribuer des ordres et des titres, l'empereur ne pouvait plus y attacher aucun privilége; qu'à l'entrée de chaque nouveau règne la liste civile doit être (54) révisée et votée par la diète pour toute la durée du règne; qu'aucun traité de guerre, de paix ou de commerce ne peut (48) être mis à exécution avant d'avoir obtenu l'assentiment de la diète centrale; qu'aucun représentant ne peut (82 et 83) être arrêté tant que dure la session, sans que le ministère ait obtenu pour cela une autorisation spéciale de la diète. Enfin une stipulation très grave de la constituante autrichienne se trouvait dans les articles 87 et 88, où il est dit: Tout projet de loi, que l'empereur refuse de sanctionner, doit être retiré; si à la session suivante le même projet obtient encore la majorité des voix, le ministère peut dissoudre la chambre; mais si à la troisième session le même projet est encore accueilli, alors il a force de loi et l'empereur est contraint de le ratifier.

Comme la Charte octroyée, celle des députés avait aussi restreint le droit électoral par le cens, quoiqu'en stipulant que ce cens ne surpasserait jamais 5 florins münz d'impôt direct. On admettait aussi l'uniformité d'un même code civil pour toutes les parties de l'empire. Mais ces concessions diverses au parti de la cour étaient fortement contrebalancées par une organisation étendue des divers États nationaux de l'empire; organisation pour laquelle les députés de Kremsier s'étaient montrés inaccessibles aux séductions du ministère. Ils avaient tenu à introduire dans le parlement central une représentation sérieuse des nationalités. La chambre haute entière leur avait été réservée sous le nom de *Lænder-Kammer*, mot qu'on pourrait traduire par l'expression de chambre des États, et qui se trouve opposée, comme contrepoids, à la chambre du peuple, *Volks-Kammer*. Tandis que cette chambre populaire se composait de tous les députés élus, sans distinction de race ni de provinces, au nombre de trois cent soixante, non compris les députés absents d'Italie, de la Hongrie et de ses annexes, la chambre des états, au contraire, évaluée provisoirement à cent quinze membres, se composait exclusivement de délégués des diverses diètes nationales, au nombre de six pour chacune d'elles, plus un délégué pour chaque conseil de département (*kreistag*). Quelque restreinte qu'elle fût, une pareille représentation des peuples divers de l'empire offrait au moins certaines garanties. La Charte octroyée a refusé de les admettre. Elle ne reconnaît aux deux chambres d'autres titres que ceux de haute et basse. Chaque diète nationale (*landtag*) ne peut envoyer à la chambre haute que deux délégués. Les autres sont élus et tirés du pays, et doivent payer au moins 500 florins münz d'impôt direct. Somme exorbitante pour les provinces slaves, et qui devra assurer, dans un temps très rapproché, aux capitalistes allemands et juifs de l'Autriche, c'est-à-dire à l'aristocratie partout cosmopolite des agents de change, le monopole de la représentation des nationalités diverses à la chambre haute.

La constituante de Kremsier avait garanti au pouvoir judiciaire une indépendance absolue. Tous les tribunaux de l'empire, remplis de juges inamovibles, aboutissaient à un tribunal suprême appelé tribunal de l'empire, *reichs gericht*. Ce tribunal, dont l'empereur nommait la moitié des membres, et la chambre des États l'autre moitié, devait juger sans appel dans toutes les causes politiques. De lui relevaient tous les procès de presse, d'attentats de lèse-majesté et de conspiration. Il avait à décider dans toutes les querelles entre les provinces et leurs gouverneurs, ou entre les diètes des nations diverses. La Charte de la camarilla, tout en conservant ce tribunal avec les mêmes attributions, dans le but de le remplir de ses créatures, passe sous silence son mode de formation, et ajourne toutes les garanties qui devront assurer à ce tribunal son indépendance et sa popularité. En outre, ce que la Charte octroyée appelle *kronland*, pays de la couronne ou de la dynastie, le programme de Kremsier l'appelait bien plus justement *reichsland*, pays de l'empire. De plus, dans son article 5, ce programme garantit à chaque reichsland l'intégrité de son territoire et son autonomie nationale; il en résulte que la diète reconnaît, quoique tacitement, à chacun de ces *pays de l'empire*, le droit à un gouvernement indigène, *landesgewalt* (102), distinct du gouvernement impérial central (*reichsregierung*). C'est au *landtag*, diète nationale de chaque pays, à régler seul (102 et 112) les affaires intérieures du pays, et ses pouvoirs autonomes (*autonome landesgewalten*). Le gouverneur impérial peut (106) exiger du landtag qu'il lui ouvre l'entrée de ses séances; mais le landtag à son tour peut interpeller le gouverneur et le forcer à répondre. Le gouverneur est,

à la vérité, chargé du pouvoir exécutif dans tout le pays; mais en même temps (104) il est responsable par-devant le landtag de l'exécution précise de toutes les lois que le landtag a portées. De cette manière, le gouverneur n'est pas seulement le serviteur de l'empereur et du ministère central qui l'a nommé, il est encore le serviteur du pays chez lequel il se trouve placé. Il peut (105) être mis en accusation par la diète locale, et cité par-devant le tribunal suprême de l'empire.

A l'exemple du parlement central de tout l'empire, chaque landtag national est investi du droit, d'abord de faire, puis de modifier à son gré la constitution spéciale de son pays, qui (111), avant d'entrer en vigueur, devra être sanctionnée par la grande diète de l'empire. Mais celle-ci ne pourra refuser sa sanction sur aucun des points qui concorderont avec les principes proclamés de la constitution autrichienne. Chaque diète locale pourra (112), dans les séances publiques, faire à son gré usage de la langue indigène. Dans les provinces où habitent des nationalités diverses, le landtag aura le droit d'établir un tribunal chargé (113) de surveiller et de résoudre les questions et débats internationaux.

Les attributions de chaque landtag sont (114 et 115) de fixer et de répartir le budget local, d'en décider et d'en contrôler l'emploi, de voter les travaux publics, les affaires de police intérieure du pays, de religion et d'instruction nationale. Chaque landtag peut (118) nommer des commissions d'enquête, interroger d'office les ministres de l'empereur, et envoyer des adresses et des avis tant aux diètes voisines qu'au parlement central. Rien de tout cela ne reparaît dans la Charte octroyée.

Les franchises provinciales que les Slaves avaient réussi à sauver à travers huit siècles d'oppression, les droits municipaux que leur laissait Kossuth lui-même, malgré la rigueur de son système unitaire, ils s'en voient maintenant dépouillés par le cabinet même dans lequel ils plaçaient tout leur espoir, et auquel ils ont fait d'immenses sacrifices.

La preuve de ces sacrifices se reflète d'un bout à l'autre dans le programme de Kremsier, qui se termine enfin en statuant (158, 159) qu'aucun article de la constitution ne pourra être modifié ni changé durant la même session où il aura été déclaré insuffisant. Encore faudra-t-il, pour le changer à la session suivante, que les trois quarts des membres des deux chambres soient présents, et que la modification projetée ait obtenu une majorité des deux tiers des voix. Quant aux modifications qui auraient (160) pour résultat de frustrer la couronne de quelques uns de ses droits constitutionnels, l'empereur peut s'y opposer par un *veto* absolu. A toutes ces garanties de stabilité que la diète accordait si bénévolement à la dynastie, il faut ajouter encore celle qui investit (142) la chambre du peuple (*Volks-Kammer*), à l'exclusion de la chambre des États, du privilége exclusif de voter le budget de l'empire; d'où il résultait pour chaque nationalité particulière, représentée uniquement dans l'autre chambre, une bien plus grande difficulté à influencer le vote du budget, et, par là même, à faire valoir ses griefs contre le ministère.

Telles étaient les garanties données au gouvernement par une diète, qui n'en a pas moins été dissoute comme suspecte de tendances anarchiques. Assurément M. de Metternich n'eût pas fait mieux; et il peut se flatter dans sa retraite d'avoir trouvé de dignes héritiers. En résumé, il est clair que le parlement de Kremsier a succombé avec son programme par trop de complaisance envers la cour: et, fidèle à ses antiques traditions, la cour a récompensé la diète de ses services, en la dispersant par la force des baïonnettes.

---

**Manifeste italien.**

Nous eûmes, dans notre numéro du 1er mars, la satisfaction d'annoncer la formation d'une Société des amis des Slaves à Turin. Nous apprenons aujourd'hui par le journal bohême de la Slovanska lipa, que cette société a pris une forme et, à ce qu'il paraît, des tendances nouvelles; que le baron Splény et les agents maghyars du Piémont y prêtent leur concours, et que sous le titre entièrement politique de *Société de l'alliance italo-slave*, elle a déjà commencé à agir. Son premier manifeste adressé aux Slaves, Illyriens, Bohêmes, Ruthéniens et Bulgares, est daté du 4 mars, et signé Lorenzo Valerio, rédacteur de la *Concordia*, le professeur Leone, George Palavicini et Paul Belgioioso. En voici à peu près le résumé.

« Slaves, le caractère primordial, historique de votre race et de » ses lois, était déjà une solidarité toute fraternelle, avant même » que le Christ fût venu doter le monde de sa doctrine d'amour » et de fraternité. Aujourd'hui le premier mot de votre génie » national, sorti enfin de son sommeil séculaire, a été de nou- » veau, au congrès populaire de Prague, le mot *fraternité!* Ce » mot est écrit ineffaçable dans le cœur de vos braves. C'est donc » au nom de ce sentiment sacré, au nom de vos libertés et des » nôtres, que nous vous invitons à une ligue fraternelle pour notre » commune émancipation. Depuis que nous vous savons décidés » à agir de concert aves les Maghyars pour vous délivrer du joug » autrichien, nous ne balançons plus à vous tendre cordialement » la main. En combattant notre éternel ennemi sur notre propre » sol, nous combattons aussi pour vous, peuples slaves. Ayant, » vous aussi, à reconquérir les droits que nous réclamons, vous » nous êtes déjà un appui moral. Mais nous attendons de plus un » appui matériel, que votre intérêt commande hautement de » nous prêter. Tous vos territoires, au nord, à l'est, à l'ouest, » sont entourés d'ennemis; il n'y a qu'au sud que l'Italie s'ouvre » à vous amie et hospitalière.

» Raguse, cette brillante Athènes des Iugo-Slaves, fut dans le » passé le symbole de notre alliance. Dans l'avenir, une Italie in- » dépendante et unie est le gage le plus assuré de votre indépen- » dance à vous-mêmes. L'alliance italienne vous garantit en ou- » tre l'alliance de la France. Convainquez-vous, fils de la Slavie, » que votre race ne sera jamais libre, tant que l'Italie sera es- » clave. Que vous a jusqu'à présent accordé l'Autriche pour tous » les flots de sang que vous avez versés pour elle? Un mensonge » de constitution, — couronné par l'alliance russe! Contre cette » coalition de despotes, ennemis jurés de votre nationalié, ne » restez pas dans l'isolement. Vous ne pouvez rien attendre de » l'Allemagne ni des Russes : unissez donc vos efforts à ceux de » quinze millions d'Italiens. Soutenez-nous, et à notre tour nous » vous réconcilierons avec les deux nations maghyare et rou- » maine. Et tous ensemble, en bons alliés, nous saurons nous » garantir les libertés mutuelles, objet de nos aspirations. »

On ne saurait qu'applaudir à un pareil manifeste; et nous souhaitons du fond du cœur à ses signataires courage et persévérance. La formidable crise sociale où l'Italie vient d'entrer, loin de les faire dévier, ne feront, on l'espère, que les fixer davantage dans leur ligne de conduite; en leur montrant, plus clairement que jamais, tout l'avenir de l'Italie dans une alliance étroite, non seulement avec le petit peuple maghyar, mais encore, mais surtout avec les seize millions de Slaves que l'Autriche opprime.

---

CYPRIEN ROBERT.

PARIS. — IMPRIMERIE DE L. MARTINET, RUE MIGNON, 2,
(Quartier de l'École-de-Médecine.)